

**OBJET : Election des délégués suppléants qui constitueront le corps électoral en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral,

VU le décret n°2023-257 en date du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1886 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales le 24 septembre 2023,

VU la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la Ville de Charenton-le-Pont d'élire des délégués suppléants qui compléteront le corps électoral en vue des élections sénatoriales le 24 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que les délégués suppléants à élire sont au nombre de 10,

**CONSIDÉRANT** la liste des délégués suppléants « Charenton Demain » présentée par Monsieur Hervé GICQUEL,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** A procédé à l'élection de 10 délégués suppléants qui compléteront le corps électoral en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

**ARTICLE 2 :** Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- 37 votants
- 0 bulletin nul
- 3 bulletins blancs
- 34 suffrages exprimés
- Liste des délégués suppléants « Charenton Demain » : 34 voix

**ARTICLE 3 :** Ont été élus délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- 1) Monsieur LE PEUTREC Yves, Joseph, François, né le 06/01/1942 à La Châtre
- 2) Madame TARARBIT Djila, née le 12/09/1962 à Paris 15
- 3) Monsieur DELATTE Jean-Louis, né le 25/02/1946 à Bar-le-Duc
- 4) Madame GUIFFARD Mylène, Maud, Aline, née le 22/05/1961 à Saint-Mandé
- 5) Monsieur FACH Patrick, André, né le 27/02/1964 à Alger (Algérie)
- 6) Madame GOH-LE-BRIS ROSSO Léa, Françoise, née le 21/06/1977 à Adzope (Cote d'Ivoire)
- 7) Monsieur SCHWEITZER Christian, né le 21/05/1943 à Verdun-sur-Meuse
- 8) Madame FONTAINE Christiane, Jacqueline, née le 16/11/1943 à Paris 15
- 9) Monsieur JUHEL Cédric, né le 15/01/1980 à Paris 17
- 10) Madame GAUDELET Valérie, Barbara, née le 14/11/1966 à Paris 14

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Chanbo GUEGAN ROS**  
Secrétaire de Séance



Pour Extrait Conforme,

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 19 JUIN 2023

Publié ou Notifié

le 19 JUIN 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



**Marion BURELLE**

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires



Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le 12 JUN 2023  
ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_047-DE

Vendredi 09 Juin 2023

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 26  
Représentés : 11  
Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Madame MENOUE.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_047

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune établi par Madame la Comptable Publique du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**APRÈS** s'être fait présenter le Budget Primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRÈS** s'être assuré que le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ait remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**VU** le Compte Administratif 2022 de la Commune soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 23 mai 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**ARTICLE 3 :** Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

**ARTICLE 4 :** Compte tenu des articles 1 à 3, déclare que le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2022 dressé par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL\_2023\_047

**ARTICLE 5** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour Extrait Conforme,**

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 Juin 2023 S<sup>2</sup>LO

ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_048-DE

Vendredi 09 Juin 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_048

**OBJET : Approbation du Compte Administratif de la Commune - Année 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les comptes et les résultats du Compte de Gestion 2022 de la Commune établi par Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés, approuvés ce jour,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 23 mai 2023,

**RÉUNI** sous la présidence de Madame-Monsieur désigné par le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hervé GICQUEL, Maire,

**APRÈS** s'être fait présenter le Budget Primitif, l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2022,

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif 2022 de la Commune arrêté comme suit :

EXECUTION BUDGETAIRE		2022		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	69 109 685,39	66 988 628,73	2 121 056,66
	Section d'investissement	9 644 569,87	19 461 129,59	-9 816 559,72
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	9 661 363,33		
	Report en section d'investissement (001)	24 177 429,00		
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>112 593 047,59</b>	<b>86 449 758,32</b>	<b>26 143 289,27</b>
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	5 162 406,90	5 038 706,26	123 700,64
<b>TOTAL (résultat cumulé)</b>		<b>117 755 454,49</b>	<b>91 488 464,58</b>	<b>26 266 989,91</b>

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

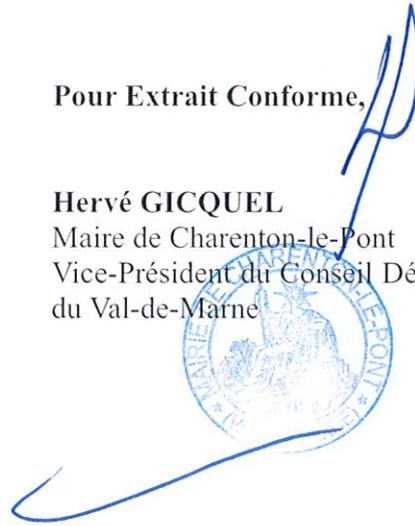
**A LA MAJORITE**

**ARTICLE 1 :** Approuve le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

12 JUN 2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_049-DE

Vendredi 09 Juin 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_049

**OBJET : Affectation définitive des résultats 2022 – Budget Commune 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° 2023-002 du 15 février 2023 relative à la reprise anticipée des résultats 2022 lors du vote du Budget Primitif 2023,

VU le Budget Primitif 2023 de la Commune approuvé le 15 février 2023 par la délibération n°2023-006,

VU les délibérations concordantes présentées ce jour qui approuvent les résultats d'exécution de l'exercice 2022 du Compte de Gestion 2022 présenté par Madame la Comptable Publique et le compte administratif 2022 établi par la Commune,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 23 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une reprise définitive des résultats 2022,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITE**

**ARTICLE 1 :** Constate que les résultats sont conformes.

**ARTICLE 2 :** Confirme la reprise anticipée des résultats 2022 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement 2022 : **11 782 419,99 €**

*Ce résultat est repris intégralement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »*

- Résultat d'investissement 2022 : **14 360 869,28 €**

*Ce résultat est repris intégralement en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté »*

Pour information sur la formation du résultat d'investissement :

Résultat d'investissement 2022 :	14 360 869,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 :	+ 123 700,64 €
Résultat net d'investissement 2022 :	14 484 569,92 €

N° DEL\_2023\_049

**ARTICLE 3** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par e représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour Extrait Conforme,**

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 Juin 2023 S2LOW

ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_050-DE

Vendredi 09 Juin 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 26

Représentés : 11

Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VANDEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_050

**OBJET : Attribution d'une subvention de 1 210 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

**VU** le Budget Primitif 2023 approuvé le 15 février 2023,

**VU** la délibération n° 2022-123 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022, autorisant Monsieur le Maire à verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance de 400 000 € sur leur subvention 2023 et à verser sous forme d'acomptes la subvention annuelle pour l'exercice 2023,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 23 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** que la subvention du CCAS a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 1 210 000 € au Budget Primitif 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer pour octroyer au CCAS sa subvention au titre de l'année 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 1 210 000 €.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 Juin 2023 S<sup>2</sup>LOW

ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_051-DE

Vendredi 09 Juin 2023

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 26  
Représentés : 11  
Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VANDEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_051

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour l'année 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 23 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois afférente au dispositif de médiation sociale de proximité déployée par la ville pendant 6 mois sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** la subvention d'un montant de 50 000 € accordée par le Conseil du Territoire lors de sa séance du 7 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que les modalités et conditions de financement de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois doivent être précisées dans une convention d'objectifs et de moyens signée avec la ville,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois octroyant à la Ville 50 000 € pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le 12 Juin 2023 S<sup>2</sup>LOW  
ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_052-DE

Vendredi 09 Juin 2023

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 26  
Représentés : 11  
Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_052

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de l'architecture du 3 janvier 1977, article 7 alinéa 4,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 22 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme chargé d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de poursuivre son partenariat avec le CAUE et notamment pour apporter des informations et conseils à la population charentonnaise,

**CONSIDÉRANT** que l'actuelle convention expire au mois de décembre 2023 et qu'il convient de nouer une nouvelle convention afin de continuer à proposer des permanences-conseils à la population,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans

**ARTICLE 3 :** Précise que l'ensemble du coût des actions est de 900 euros par an.

N° DEL\_2023\_052

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 JUN 2023

ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_053-DE

S<sup>2</sup>LOW

Vendredi 09 Juin 2023

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 26

Représentés : 11

Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_053

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°6 au marché de mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de mobiliers urbains avec la société JCDECAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché 2006/12 relatif à la mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de mobiliers urbains sur la Ville de Charenton-le-Pont passé avec la société JCDecaux France,

VU l'avenant n°1 réactualisant la liste du parc mobilier et modifiant les montant de la redevance d'occupation du domaine public par type de mobilier,

VU l'avenant n°2 prolongeant le contrat jusqu'au 30 avril 2020

VU l'avenant n°3 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prolongeant le marché jusqu'au 24 juillet 2020

VU l'avenant n°4 plongeant le contrat jusqu'au 21 décembre 2021

VU l'avenant n°5 prolongeant le contrat jusqu'au 31 juin 2023 dans l'attente de la rédaction et de la publication du règlement local de publicité intercommunal par l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois,

VU la procédure de concession de service public actuellement engagée par la Ville afin de procéder au renouvellement de la prestation et le choix du futur titulaire

VU l'avis favorable à l'unanimité le la Commission Patrimoine Aménagement Ecologie et du Développement réunie le 22 mai 2023,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mener la procédure dans des conditions optimales afin de pouvoir négocier avec les candidats et ainsi obtenir des offres compétitives,

**CONSIDÉRANT** que l'actuelle date d'achèvement du contrat au 31 juin 2023 ne permet pas de mener à bien ladite procédure dans des conditions satisfaisantes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger à nouveau le contrat jusqu'au 31 octobre 2023 afin de garantir le bon achèvement de la procédure de concession de service public,

**CONSIDÉRANT** que la prolongation du marché n'a pas d'incidence sur la redevance d'occupation du domaine public,

N° DEL\_2023\_053

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société JCDecaux France l'a venant n°6 prolongeant l'actuel marché de mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de mobiliers urbains jusqu'au 31 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** Dit que la recette sera imputée au budget communal en Nature 70323 et en Fonction 822.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 Juin 2023

ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_054-DE

Vendredi 09 Juin 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 26

Représentés : 11

Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VANDEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_054

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°9 au marché public de performance énergétique avec la société CRAM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ces articles L2194-1 et R2194-8

VU la délibération n°2015-046 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire de signer le marché public de Conception, Réalisation, Exploitation, Maintenance (CREM) pour l'amélioration et la garantie de Performance Energétique portant sur les bâtiments de la ville de Charenton-le-Pont,

VU l'avenant n°1 ayant pour objet de procéder à certains ajustements notamment en termes de programmation de température,

VU l'avenant n°2 ayant pour objet des modifications relatives au périmètre contractuel du marché, par le retrait de certains bâtiments et l'intégration des sites des sept tranches conditionnelles au périmètre de suivi de la performance et leur nouvelle énergie de référence et modèles de calcul des consommations,

VU l'avenant n°3 ayant pour objet d'intégrer au marché des travaux supplémentaires de création et/ou de modifications d'installations,

VU l'avenant n°4 modifiant le périmètre du marché par le retrait, d'une part, des bâtiments de la crèche Bleue, la piscine Télémaco Gouin et le multi accueil Simone Veil, et l'ajout d'autre part de l'école Anatole France,

VU l'avenant n°5 intégrant les installations du stade Charentonneau dans le périmètre du marché et la création d'une coupure de ventilation à la médiathèque des Quais,

VU l'avenant n°6 portant sur l'installation, la maintenance et l'entretien de climatisation dans les crèches Victor Basch et Simone Dorlanne,

VU l'avenant n°7 réintégrant la piscine Télémaco Gouin dans le périmètre du marché afin d'assurer l'exploitation la gestion et l'entretien de ses installations CVC (chauffage, Ventilation et Climatisation)

VU l'avenant n°8 relatif à l'installation de systèmes de climatisation dans la cuisine, la salle de jeux, la salle d'activité et le dortoir de la crèche des bordaux,

VU la procédure de dialogue compétitif engagée dans le cadre du renouvellement de ce marché,

VU le budget communal,

VU le projet d'avenant annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission du Patrimoine Aménagement Ecologie et Développement réunie le 22 mai 2023,

N° DEL\_2023\_054

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'appel d'Offres réunie le 07 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir conduire la procédure de dialogue compétitif dans les meilleures conditions afin d'obtenir des offres compétitives et optimales,

**CONSIDÉRANT** que l'actuel marché doit s'achever le 22 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** que ce délai n'est pas suffisant pour pouvoir conduire la procédure à son terme et désigner un nouveau titulaire,

**CONSIDÉRANT** également la nécessité d'assurer la continuité de la prestation tout au long de la période de chauffe des bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi nécessaire de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 mai 2024 ,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société CRAM l'avenant n°9 relatif à la prolongation jusqu'au 31 mai 2024 du marché de Performance Énergétique et tous les documents qui en découlent.

**ARTICLE 2 :** Dit que la dépense sera prise en charge sur le budget communal aux imputations suivantes :  
Pour le P2 : Nature 6156 - Sous-rubriques : Diverses  
Pour le P3 : Nature 2135 - Sous-rubriques : Diverses

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour Extrait Conforme,  
  
**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le 17 JUIN 2023 S<sup>2</sup>LOW  
ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_055-DE

Vendredi 09 Juin 2023

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 26  
Représentés : 11  
Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_055

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de signer un contrat avec l'organisme ALCOME pour lutter contre les mégots jetés dans l'espace public**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de lutter contre la pollution environnementale et de préserver la propreté de l'espace public ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Durable et du Développement réunie le 22 mai 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

**ARTICLE 1 :** Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Charenton-le-Pont et Alcome pour la durée de l'agrément.

**ARTICLE 2 :** Approuve l'engagement de la Ville dans une démarche de lutte contre l'abandon de mégots dans l'espace public.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont ou son représentant à signer l'agrément ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour Extrait Conforme,**

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le 12 Juin 2023 S<sup>2</sup>LOW  
ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_056-DE

Vendredi 09 Juin 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 26  
Représentés : 11  
Absent : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_056

**OBJET : Actualisation des tarifs des copies sous format papier, création des tarifs pour les frais de port des copies des dossiers d'urbanisme au format papier et création des tarifs pour le stockage et l'envoi de ces copies au format dématérialisé**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public,

VU la décision n° 87/6 en date du 28 janvier 1987 portant création d'une régie de recettes pour la vente des documents d'urbanisme,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Ecologie et Démocratie réunie le 22 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** que de manière générale tous les dossiers d'autorisation d'occupation des sols, à compter de leur délivrance, sont susceptibles d'être communiqués au public,

**CONSIDÉRANT** le temps passé par le service de la Ville pour procéder à la numérisation desdits dossiers,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajouter les frais de port aux frais relatifs à la délivrance de copies au format papier d'actes administratifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs des copies de dossiers d'autorisation d'occupation des sols afin d'y intégrer les reproductions au format numérique,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Décide de facturer les frais de port des copies au format papier aux demandeurs selon les tarifs suivants :

- Jusqu'à 20 g : 2,00 €
- Jusqu'à 100 g : 3,00 €
- Jusqu'à 250 g : 4,50 €
- Jusqu'à 500 g : 6,50 €
- Jusqu'à 1 kg : 8,00 €
- Au-delà de 1 kg : 12,00 €

**ARTICLE 2 :** Décide d'appliquer les nouveaux tarifs suivants pour la reproduction au format numérique des dossiers d'autorisation d'occupation des sols :

- Format A0 (84,1 x 118,9 cm) : 2,00 €
- Format A1 (59,4 x 84,1 cm) : 0,80€

- Format A2 (42 x 59,4 cm) : 0,40 €
- Format A3 (29,7 x 42 cm) : 0,20 €
- Format A4 (21 x 29,7 cm) : 0,10 €

**ARTICLE 3 :** Dit que les tarifs de reproduction au format papier restent inchangés, à savoir :

Pour les tirages des actes d'autorisation d'occupation des sols, **en couleur** :

- Format A0 (84,1 x 118,9 cm) : 8,00 €
- Format A1 (59,4 x 84,1 cm) : 4,00 €
- Format A2 (42 x 59,4 cm) : 2,00 €
- Format A3 (29,7 x 42 cm) : 0,80 €
- Format A4 (21 x 29,7 cm) : 0,60 €

Pour les tirages, **en noir et blanc** :

- Format A0 (84,1 x 118,9 cm) : 2,00 €
- Format A1 (59,4 x 84,1 cm) : 1,00 €
- Format A2 (42 x 59,4 cm) : 0,50 €
- Format A3 (29,7 x 42 cm) : 0,36 €
- Format A4 (21 x 29,7 cm) : 0,18 €

**ARTICLE 4 :** Dit que ces tarifs prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** Autorise les régisseurs du Service Urbanisme à percevoir les recettes visées à l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** Dit que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2023 sur l'imputation suivante : Nature 70878 sous-rubrique 820.

**ARTICLE 7 :** Abroge les délibérations du Conseil Municipal n° 06-143 du 21 décembre 2006, n° 07-138 du 18 décembre 2007, n° 08-170 du 24 novembre 2008 et n° 11-108 du 03 novembre 2011 fixant les tarifs des copies papier des documents d'urbanisme.

**ARTICLE 8 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 JUN 2023

ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_057-DE

Vendredi 09 Juin 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 10

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

**Etaient absents :**

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_057

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Contrat Centres-villes vivants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°2020-030 en date du 5 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-022 en date du 15 février 2023 relative à la Charte d'engagement Centres-Villes Vivants ci-annexée,

VU la décision du Bureau métropolitain du 3 avril 2023 relative à l'octroi à la Ville de Charenton-le-Pont d'une subvention de 392.000 € par le FIMACS au titre de l'ensemble des projets présentés dans le cadre du dispositif Centres-Villes Vivants, projets ci-annexés

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Démocratie et Écologie du 22 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** les enjeux auxquels la Ville de Charenton-le-Pont doit faire face en matière d'attractivité commerciale et de valorisation de l'environnement urbain,

**CONSIDÉRANT** les projets de la Ville de Charenton-le-Pont en matière de création et de valorisation d'équipements publics et de mobilier urbain, ainsi qu'en matière de promotion événementielle et territoriale,

**CONSIDÉRANT** que la Métropole du Grand Paris au travers de son action Centres-villes Vivants offre un programme d'accompagnement administratif, stratégique, technique et financier qui permet aux collectivités de bénéficier d'un fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et services (FIMACS) et ce sur une durée de 3 ans,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement « centre-villes vivants » avec la Métropole du Grand Paris ci annexée.

N° DEL\_2023\_057

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour Extrait Conforme,**

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

12 JUIN 2023 S<sup>2</sup>LOW

ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_058-DE

Vendredi 09 Juin 2023

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 10

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

**Etaient absents :**

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_058

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec l'ALEC-MVE le contrat de louage de l'exposition "La Maison éCO2nome" dans le cadre de la semaine de l'Environnement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Durable et du Développement réunie le 22 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville d'organiser en 2023 la Semaine de l'Environnement et du Développement Durable et d'exposer l'exposition « La Maison éCO2nome » de l'ALEC-MVE en format PVC sur les grilles de l'école Aristide Briand à cette occasion.

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Ville de Charenton-le-Pont à l'ALEC-MVE permettant à la Ville que l'exposition sus-mentionnée lui soit prêtée à titre gratuit ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de louage de l'exposition en annexe de cette délibération ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de louage de l'exposition « La Maison éCO2nome » en format PVC avec l'ALEC-MVE, sise 35 avenue de la Résistance, 93100 Montreuil.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour Extrait Conforme.

Hervé GICQUEL  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le 12 JUIN 2023  
ID : 094-219400181-20230612-DEL\_2023\_059-DE

Vendredi 09 Juin 2023

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 10  
Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 02 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chanbo GUEGAN ROS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Madame HERBERT, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.  
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur CRON.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

**Etaient absents :**

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h45

N° DEL\_2023\_059

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du Plan 50 000 arbres pour le projet de plantation de la Place Aristide Briand**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Conseil Départemental n°2021-5-1.8.8 du 18 octobre 2021 portant sur le plan 50 000 arbres en Val-de-Marne ;

VU le rapport n°22-3-4.8.27 du Conseil départemental du Val-de-Marne relatif à la mise en place d'une aide départementale en faveur de 47 communes dont Charenton-le-Pont et trois Établissements Publics Territoriaux, et ce dans le cadre de son Plan 50 000 arbres ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Ecologie et du Développement réunie le 22 mai 2023,

VU la convention de subventionnement en annexe de cette délibération ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du Plan 50 000 arbres est de financer des projets de plantations d'arbres en ville de façon à lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** que la commune mène des projets éligibles à ce programme, et notamment l'opération de végétalisation de la Place Aristide Briand ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec le Département du Val-de-Marne permettant le versement d'une subvention de 18 770€ au titre du Plan 50 000 arbres pour le projet de végétalisation de la Place Aristide Briand.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour Extrait Conforme,

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne

